



REUSSIR SON PARCOURS RFE AVEC LE GROUPE  
FIMAC INTEGRATEUR CEGID-EBP.

## Que dit la Loi et quel est le calendrier officiel de l'entrée en vigueur de la RFE ?



**Maintien du calendrier de déploiement**

**1<sup>er</sup> septembre 2026** : obligation pour **toutes les entreprises** de pouvoir **réceptionner** des factures dématérialisées.

+

Obligation pour les **grandes entreprises** et les **ETI<sup>(1)</sup>** d'**émettre** des factures dématérialisées.

•

**1<sup>er</sup> septembre 2027** : obligation pour les **micros, petites et moyennes entreprises** d'**émettre** des factures dématérialisées.

## Quelles sont les conséquences pour votre Entreprise de ce calendrier ?

Au 1<sup>er</sup> Septembre 2026, votre entreprise devra être en mesure de disposer d'une PDP afin de recueillir les factures des fournisseurs typés Grandes Entreprises (EDF, Orange, Assureurs, Industriels,...).

## Qu'est-ce que la Facture Electronique ?

La F.E est une facture qui est dématérialisée sous la forme d'un fichier informatique normé.

L'Administration fiscale a certifié 3 formats de F.E sur le marché français :

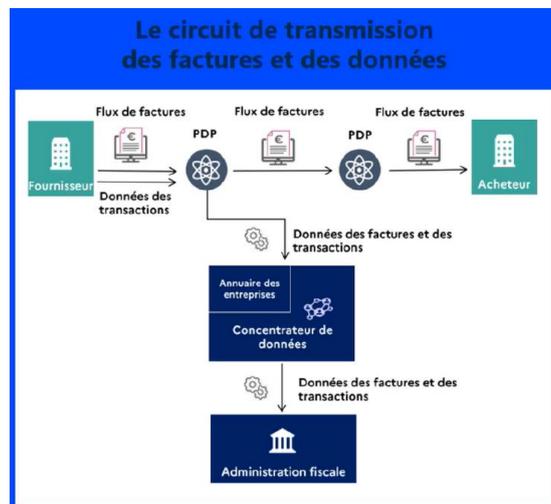
- Factur-X
- CII
- UBL

Chaque F.E dispose d'une double composante :

Un format PDF (E-Invoicing) destiné aux entreprises pour leurs échanges commerciaux.

Un format E\_Reporting destiné à l'administration fiscale pour collecter les flux de factures inter-entreprises.

## Qu'est-ce que la PDP ?



La PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire) est un espace de stockage et de transit qui permet de réceptionner (Facture Fournisseur) et de transporter (Facture Client) les fichiers émis par les entreprises au titre des échanges entre les acteurs économiques.

L'état a attribué un agrément à 90 sociétés en charge de créer et maintenir l'écosystème PDP afin de servir l'architecture de communication entre les différentes entreprises soumises à la réforme.

## Qu'est-ce que l'annuaire des entreprises et pourquoi est-il indispensable ?

L'annuaire des entreprises est une base de données nationale qui recense les informations essentielles des sociétés françaises, comme leur numéro SIREN, leur adresse légale, et surtout leurs préférences en matière de réception de factures électroniques. Son objectif principal est simple : s'assurer que chaque facture électronique émise par une entreprise parvienne au bon destinataire, de manière sécurisée et sans risque d'erreur.

## Comment s'inscrire dans l'annuaire des entreprises ?

Pour figurer dans l'annuaire des entreprises, il est indispensable que les entreprises établies en France déclarent leurs informations au préalable. Les inscriptions devraient ouvrir dans les prochaines semaines.

Procéder à l'inscription auprès de la Plateforme de Dématérialisation Partenaire agréé de son choix.

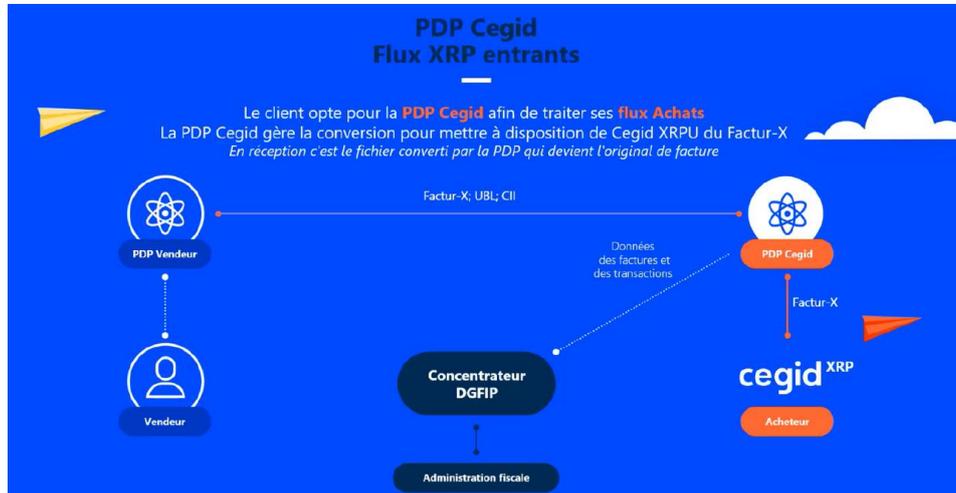
## Comment CHOISIR une PDP et quels sont les critères ?

La PDP ayant 2 fonctions essentielles, votre entreprise aura un intérêt à s'inscrire auprès d'une PDP unique afin de gérer simplement les flux entrants (F.Fournisseurs) et les flux sortants (F.Clients).

Les critères de sélection d'une PDP seront directement liés aux logiciels de gestion exploités au sein de votre entreprise avec notamment, un intérêt à disposer d'une PDP intégrée à la fois au logiciel de Comptabilité (intégration des F.Fournisseurs) et au logiciel de Gestion Commerciale (intégration des F.Clients).

## Quelle PDP choisir si mon entreprise possède une Gestion Commerciale et une Comptabilité chez le même éditeur ?

Compte tenu que CEGID/EBP a développé une PDP double flux (E/S) avec une intégration directe dans les logiciels Cegid/EBP, votre entreprise bénéficiera alors d'un flux entrant dans ses logiciels.



### Avantages de la PDP éditeur :

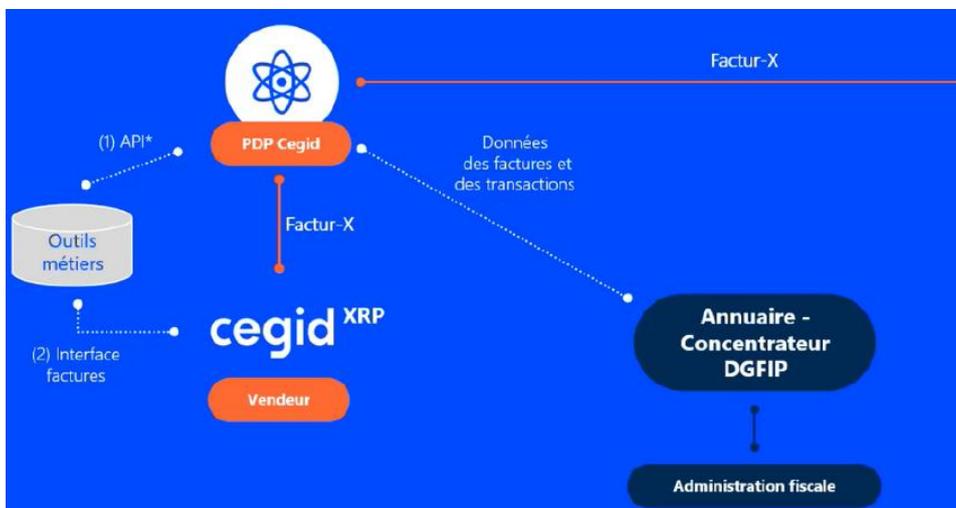
Le connecteur entre la PDP et les logiciels de gestion sera standard et intégré nativement, facilitant la communication entre les deux.

### Inconvénients de la PDP tierce :

Si votre entreprise sélectionne une PDP tierce alors aucune intégration des factures dans vos logiciels de gestion ne sera réalisable en standard.

Des développements complémentaires seront obligatoires entre les API de la PDP retenue et vos logiciels Cegid/EBP.

Cette interopérabilité sera soumise à l'utilisation de l'API Générique Cegid et votre entreprise devra engager des investissements complémentaires et s'assurer préalablement de la faisabilité technique.



## Quelle PDP choisir si mon entreprise possède une Gestion Commerciale chez un éditeur et une Comptabilité chez un autre éditeur ?

Si votre entreprise est dans un schéma mixte avec une Gestion Commerciale dont l'éditeur n'est pas Cegid/EBP et/ou avec une Comptabilité dont l'éditeur n'est pas Cegid/EBP alors il est indispensable de recourir à un Audit d'analyse et de validation de vos flux de gestion.

L'Audit permettra de déterminer s'il est nécessaire :

- D'adopter une ou plusieurs PDP
- D'externaliser la gestion des F.E via une solution tierce de dématérialisation agréée PDP.

## Quelle PDP choisir si mon entreprise possède une Gestion Commerciale et une Comptabilité chez le même éditeur et un système de dématérialisation des F.Fournisseurs auprès d'un acteur spécialisé PDP ?

La PDP éditeur offrira l'avantage de l'intégration native (Cas N°1) et l'usage de la solution de dématérialisation connexe pourra alors être consacré à la gestion des factures fournisseurs non normées comme les fichiers Excel et les factures des fournisseurs étrangers.

### Je suis un client EBP :

Les logiciels EBP vous donneront accès à la PDP Cegid, forte de 10 ans d'expérience au Portugal avec plus de 227 millions de documents par ans traités.

### Je suis un client CEGID :

J'utilise les logiciels Cegid XRP-SPRINT

**Choisir la PDP Cegid, c'est assurer la conformité & la sécurité**

- E-invoicing & e-reporting**
  - Transmission & réception des factures électroniques
  - Agrégation & transmission par décade, mensuelle ou bimestrielle\* des flux de e-reporting
  - Transmission & réception des factures électroniques
- Compatibilité & conformité des factures**
  - Vérification technique & fonctionnelle des formats socles des factures électroniques
  - Conversion entre les différents formats de factures (Factur-X, CII et UBL)
- Gestion du cycle de vie et routage**
  - Routage des factures vers la bonne plateforme
  - Prise en charge de l'ensemble des statuts de factures

\*selon régime applicable

cegid

### J'utilise les logiciels Cegid XRP-FLEX

En plus de la PDP Cegid, les entreprises bénéficieront d'une fonction 'LAD' permettant de lire des fichiers entrants non normés (Fichier Excel, Factures étrangères).



## Quelles sont les prochaines étapes ?

### Calendrier de sélection des PDP :

Il est urgent d'attendre car l'inscription à l'annuaire engagera votre entreprise et votre intérêt sera de rationaliser autant votre solution RFE que limiter vos investissements.

Fimac Préconise de ne donner aucune suite aux sollicitations en matière de pré-inscription PDP et de planifier un choix définitif de votre ou vos PDP au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre 2026.

Les éditeurs Cegid/EBP délivreront les versions RFE-compatibles à compter de Janvier 2026.

### Anticiper la réforme et préparer votre Entreprise :

Les enjeux de la RFE reposeront d'abord sur vos données et notamment, la conformité de vos bases clients et fournisseurs enregistrés dans vos logiciels de Gestion.

Il est donc urgent d'anticiper la réforme en préparant la conformité de vos données.

Vous trouverez ci-dessous les étapes utiles à la préparation des données dans vos logiciels.

- Informations sur l'entreprise émettrice :
  - o Raison sociale
  - o SIREN / SIRET
  - o Numéro de TVA intracommunautaire
  - o Pays

## PRINCIPE DE LA REFORME DE LA FACTURE ELECTRONIQUE (RFE) \_ Actualités du 20/05/25

- *Informations sur le client facturé :*
  - o *Nom*
  - o *SIREN*
  - o *Numéro de TVA intracommunautaire*
  - o *Pays de facturation*
- *Informations sur la facture :*
  - o *Catégorie d'opération (bien ou service)*
  - o *Option de paiement de la TVA (sur les débits, les encaissements, ou mixte)*
  - o *Motif d'exonération de TVA (si applicable)*
  - o *IBAN*
  - o *Numéro de la facture*
- *Typologie du client :*
  - o *Entité publique, entreprise privée ou particulier.*
  - o *Automatisation possible en fonction des informations client (SIREN, TVA intracommunautaire).*
- *Catégorie d'opérations :*
  - o *Mention obligatoire pour indiquer si la facture concerne un bien ou un service.*
- *Typologie du fournisseur :*
  - o *Paiement de la TVA :*
  - o *Choisir entre les options « sur les débits », « sur les encaissements » ou « mixte ».*

Articles complémentaires :

En complément, vous trouverez également sur le site du gouvernement les mentions obligatoires d'une facture : [Mentions obligatoires d'une facture : tout savoir | Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics](#)